

Unité Départementale de l'Oise

Beauvais, le **14 MARS 2022**

Monsieur le Président,

Par courrier du 3 février 2022, vous sollicitez Madame la Préfète au sujet de la Société POISSON TERRASSEMENT, et plus précisément l'abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 19 mars 2021 pour le site qu'elle exploite sur la commune des Ageux.

Tout d'abord, vous évoquez la réalisation d'un plan de masse mentionnant la surface dédiée à la zone de stockage de matériaux en transit. L'Inspection a constaté, lors d'une visite réalisée le 16 octobre 2021, la zone matérialisée sur le site afin de garantir le non dépassement de la surface de soumission au régime de déclaration. Le site ne rentre donc plus dans le périmètre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le contrôle du respect de ce zonage pourra toutefois être réalisé par l'Inspection des installations classées à l'occasion de visites inopinées.

Par ailleurs, s'agissant du merlon mis en place, il n'est pas intégré aux activités de transit de matériaux. Il semble que ce merlon ait été mis en place à la demande de la commune pour isoler les activités du site par rapport aux habitations voisines. Dans la mesure où des activités sont toujours exercées sur le site, son utilité ne semble pas remise en cause.

Enfin, s'agissant des problèmes de circulation routière, je vous invite à les évoquer avec la collectivité territoriale compétente.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME



Association Défense-protection et Respect
de l'Environnement de Pontpoint,
Pont-Sainte-Maxence et Environs
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT